

Journaux dessus construits, circon-
stances & dépendances sans aucunes
réserves surfeuses, mais le donateur
se réserve sa vie durant, la maison
petite grange & courtils qu'ils occupent
actuellement, situés près de la maison
royale, lesquelles d'ailleurs seront entre-
tenus proprement & convenablement
& tous les meubles, effets mobiliers,
voitures & qu'ils possèdent présente-
ment ils en jouiront durant
seulement pour eux & leurs héritiers
longs des corps retourner en toute proprié-
té après le décès du donateur avec
enfants issus du mariage de ladite
donatrice avec ledit Sieur Duquet,
pour tout être partagé entre eux par
égale part & portion excepté ledit des
donateurs qui appartiendra en toute
propriété à Henriette Duquet, fille
mineure de ladite donatrice & elle jouira
en minorité ledit retourner avec
autres enfants pour en jouir & dis-
poser en toute propriété comme ils au-
ront. Il se réserve encore les donateurs
jardins qu'ils ont actuellement,
situés au nord de la petite maison

M. J. G. 6.

lequel sera clos, fumé & biché par la dona-
trice tous les printemps. - - -
Appartenant ledit immeubles par bons
titres qui sont en la possession de ladite
donatrice dont l'écriture. - - -

La présente donation ainsi faite est
chargée par la donatrice de droits sei-
gnioriaux pour la vie seulement
à charge encore de payer & payer
à ses donateurs en trois termes égaux
à savoir la maison de dits effets la rente
& pension annuelle & viagère composée
de quatre sols, & en communs de dits
rente elle sera moitié prochain, & jusqu'à
ce temps la donatrice, lui fera vivre conve-
nablement, savoir: vingt minots de blé
soit marchand & soit amadou &
monnaie, convertis en ferme si ledon-
teurs le veulent, & de la demeure
de donateurs, seize minots deavoine,
un minot de pois & un porc
de deux cens livres avec ses grasses de bonne
porelle, de porelle & porc de porc, libre
de terre, partie de dits & de sa cage comme
bon leur semblera, un quart de bouc
ou vache gras de deux cent, pesant plus
moins de cinquante livres, & quatre saules

M. J. G. 6.

ou poullets aprandre leurs besoins, Des
Douzeunes Doieufs, fournis Du printemps
à lautomne, Soufflees de bois de trois
pieds de long, beche Du printemps, seil,
fer de ventrie & pret amettee en poit,
quarante livres Desacore d'irable, Deux cens
signons tourmes, lentives, trois cens por
reaux, Ningt cinq choux de s'iam, trente
choux bien pommés, Des pots de bon rum,
une pinte de melasse, une pinte de
Vincigre, Deux pots de bon vin d'Espagne,
sept livres de bon tabac en poudre, quinze
livres de tabac à fumer, filis bien condi
tionnés, un sacumon vert, pascent pas
moins de dix livres, Ningt cinq livres de
bonne morue verte, quinze bonnes
anguille, six livres de char d'ille, six cens
de toile Dupays, Ningt cinq minots de patates
rendu dans la cuve de Donateurs Lau
tomne, trente shellings courant pour
leur menus besoins, un cote de cuir de
vache bien tannée, une paire de mittole
de toile Dupays, foule & teinte ou non foule,
trois cens bottes de bon foir, la paille mes
seire pour hiver sur la cuve, huit livres
de bon beurre & fourni d'herbes seules en
besoin un pot d'huile à brûler, la liberte
de prendre Des patates & racines au la-

M. J. G. S.

Donataire en le lorsqu'elle en prendra elle
même, tous les articles es dessus. tous les
ans & tous les Deux ans, un gilet amanehe
de toffe foule & teinte pour le Donateur,
tous les trois ans, une pousse & un mandale
de petite toffe, Double Donatrice faite &
teinte en en goet, tous les six ans, un eloque
de toffe grisee en noir, bien doublee soit
en toile ou toffe. pour le Donateur, avec un
capuchon & de scottlets, s'ils teinge, & une
pairo pour tout un chapeau pleché de
prie de neuf à dix shellings & une couverture
de petite toffe, livable dans trois ans &
une livre de laine, livable le printemps
une fois seulement & une paire de sauliers
francus pour la Donatrice livable dans
Deux ans à une fois seulement.
Seront le Donateur & sa en propre
uniquement sans poit roue, avec de trois
ans avec un barrais complet, un canot
& ses menoirs, un caberout complet, renau
veller les autres de l'entretien au la
mais les autres voitures & fument, seront
renouvelles & entretenues aux depens des
Donateurs & s'ils Donateurs ne veulent pas
deur de chevaux & voitures, alors le foir &
Laine seront teint & amotees & la Donataire

M. J. G. S.

seratene & oblige Demener & ramener les
Donateurs partant ou ils eurent besoin,
tout telens qu'ils gardent leur cheu et
lebede devant sera escurroye par luy
De donateur, le dit baies a prendre ou la
Donataire prendre le sien & lors que le
Donateur ne sera pas capable Demener
suoiture pour escurroyer le dit baies, alors
la Donataire prendra la suoiture De dona-
teurs pour cet objet & dans le temps des
semences les Donateurs fourniront leur
cheu et cinq jours a la dite Donataire
et change de baies le dit charge
sera finie & amortie
Ici s'ensuit encore une maniere de cheu &
une maniere de brebis a cheu, lors qu'il sera
necessaire De renouveler de telles pro-
duits appartenant ou au Donateur,
lesquelles cheu & maniere de cheu
comme une De la Donataire & la maniere de brebis
parcage de cheu & de brebis comme une
De la Donataire, renouvelles en cas de mort
ou manque de tels ou que visiblement
requiert. Oblige la Donataire a assister
les Donateurs de tous soins & secours manu-
els tant en santé qu'en maladie, ce qui

M. J. P. S.

leur pain, blanchir leur hardes & singuler
corps, les faire & les raccommode entre
tenir seulement le petit lit & uide done
leurs ~~sement~~, qui consiste en un doct,
travailler les veues, convertir la urine en
beune, & lorsqu'ils ne seront plus capable
Demener eux memes la Donataire les
mennera a se faire, alors le pain & la viande
seront estints & amortis & les Donateurs dispo-
seront de dit cheu et en faveur de qui bon leur
semblera, & s'ils dieent sans indisposi-
tion retourner a la Donataire avec seule-
ment de la maniere de cheu & maniere de brebis.

Arrivent le dieu d'un de Donateurs la
rente idessus finie & diminuée de maniere
excepte la maniere de cheu, maniere de brebis, l'huile
ou chandelle, le bois & les articles neces-
saires au usage de sa vie. & de la dite
Dieu de sa libere rente sera entiere-
ment estinte & amortie & ainsi en fin de son
alors la Donataire les fera instruire avec
chacun un service sur leur corps & chacun
une messe de requiem eubout de
la fin de la dite & aussitot possible apres
le décès, la Donataire leur fera dire
chacun cinquante cinq messes pour leur pos-
teleur ame. Promet & oblige la dona-

M. J. P. S.

Box 212

30 parts to 1000
in 30 parts to
1000000

118 March 1830

1000000

Some facilities
more or

1000000

1000000

1000000

1000000

1000000